

Paroles de foncier

LE PÉRIODIQUE DE LA TRANSMISSION RÉUSSIE, édité par la Safer Aquitaine Atlantique



ÉDITO

Je veux renforcer le rôle et les missions des Safer !

Tel est le propos du Ministre de l'Agriculture à la tribune de l'Assemblée Nationale, ce mois de janvier, puis devant le Sénat, ce mois d'avril, en ouverture des débats consacrés à la future loi agricole, dite « loi d'avenir ».

Ce propos du Ministre Le Foll, s'il vient reconnaître l'apport des Safer à la construction du modèle agricole français, s'accompagne d'attentes que les Safer sont prêtes à relever sur les enjeux que nous avons tous devant nous : celui de la lutte contre la perte de foncier agricole, celui de la transmission et de l'installation en agriculture, celui d'un aménagement équilibré du territoire ou encore, celui de la protection des ressources naturelles.

Le renforcement du rôle des Safer se traduit notamment par un élargissement de son droit de préemption, mais aussi par la transparence qu'elle pourra apporter sur le marché foncier par des obligations qui vont désormais s'imposer à tout vendeur. Cette évolution va s'accompagner d'un certain nombre de changements : ouverture plus large des conseils d'administration, régionalisation du territoire d'action, etc. Alors même que les Safer auraient pu disparaître ou se fondre dans un établissement public foncier, le choix arrêté par le Ministre n'est pas totalement neutre. La question foncière, plus particulièrement en espace rural, relève avant tout du dialogue au sein d'un organisme original inventé voilà plus de 50 ans et qui doit certes s'adapter, mais qui conserve une vraie pertinence pour relever les défis qui sont devant lui.

Pour cela, la Safer doit pouvoir compter sur tous les acteurs de son territoire, à commencer par les agriculteurs et leurs institutions, les élus locaux et les services de l'Etat. Mais, bien plus encore que les textes de loi, la volonté des femmes et des hommes « à faire ensemble » sur un même territoire sera le meilleur écho à l'ambition ministérielle concernant les Safer !

Francis Massé

Président de la SAFER Aquitaine Atlantique



PAROLES DE PRO

> De l'évaluation au portage foncier : l'histoire d'une transmission réussie

p.4

PAROLES D'EXPERTS



Incorporels, marques : la difficile évaluation

p.2

PAROLES DE PARTENAIRES



3 questions à Sabine Brun-Rageul

p.6

Paroles d'experts



> Incorporels, marques : la difficile évaluation

Il y a quelques années, la publication de « l'arrêt Haut Brion » a eu l'effet d'un coup de tonnerre dans le landerneau viticole et, particulièrement, dans le bordelais. Au terme de cet arrêt retentissant, le Conseil d'Etat a en effet obligé, au moins pour des raisons fiscales, les viticulteurs relevant d'un régime de bénéfice réel, à valoriser la marque viticole à l'occasion de l'acquisition d'une propriété.

Cette jurisprudence est allée directement à l'encontre de la pratique antérieure, qui consistait à considérer, à tort ou à raison, que la valorisation de la marque et des autres incorporels était incorporée dans la valorisation du foncier, et plus particulièrement, dans la valorisation des vignes. Cette jurisprudence pose de multiples problèmes, notamment sur le plan fiscal, que l'on ne peut pas aborder ici (plus values, droits d'enregistrement, etc.). Elle a cependant eu le mérite de donner un coup de projecteur sur une question, un peu éludée : la valorisation des incorporels.

Parmi les éléments incorporels de l'exploitation viticole, il y a, bien sur, la marque mais il y a aussi, le cas échéant, le fichier clientèle, le classement ou bien encore, plus généralement, la notoriété d'un cru. Le droit commercial connaît depuis longtemps ces notions mais le droit rural, lui même issu du droit civil, a plus de difficultés à reconnaître cette valorisation des incorporels. Pourtant, elle n'a jamais été véritablement interdite. Un pas important a, d'ailleurs, été franchi

par la loi du 5 Janvier 2006, créant « le fonds agricole ».

En ce qui concerne la marque, la question de la possible valorisation séparée de ladite marque n'était pas soulevée en raison de la jurisprudence de la Cours de Cassation (arrêt Cassevert) qui pose le principe de l'indissociabilité de la marque par rapport au fonds agricole et à la terre.

L'évaluation des incorporels est un exercice véritablement très difficile et pour lequel il n'existe pas de méthodologie aujourd'hui reconnue et communément utilisée par les praticiens. Dans l'arrêt Haut Brion, la jurisprudence a proposé une méthodologie, dont il n'est pourtant pas certain qu'elle soit véritablement solide et également transposable à tous les cas de figure. En réalité, il conviendrait, dans chaque cas, mais cet exercice est assez théorique, de comparer la valorisation des hectares de vignes, en imaginant qu'ils ne soient porteur d'aucun classement, d'aucune marque ou d'aucune notoriété, avec les même hectares appartenant par exemple à un cru classé ou à un cru de grande renommée.

C'est, bien évidemment, un exercice difficile, voire impossible.

A cet égard, les méthodologies communément appliquées aux entreprises industrielles et commerciales, puisque la valorisation des incorporels n'est pas une nouveauté, peuvent être utilisées et peuvent être un secours. On retrouverait ainsi, notamment, la possibilité d'utiliser toutes les méthodes sophistiquées que les experts comptables et financiers peuvent mettre en oeuvre dans la détermination du goodwill, en d'autres termes de la survalueur apportée à des éléments corporels par les éléments incorporels.

Il n'est pas certain toutefois que l'application mécanique de ces principes soit possible que dans le secteur viticole, puisque la complication vient de ce qu'on est aussi dans un marché immobilier soumis aux variations de ce type de marché.

Il n'est donc pas possible, même si le lecteur doit en être déçu, de donner des recettes simples et pratiques, pour régler ces questions et notamment pour être en règle avec l'administration fiscale lorsque la valorisation de la marque est requise. A tout le moins, la question doit elle être posée et résolue au cas par cas, avec les professionnels qui interviennent sur le dossier.

Arnaud AGOSTINI,
Docteur en droit, Avocat Spécialiste en Droit Fiscal -
Associé Landwell & Associés, société d'avocats -
Membre du réseau international PwC
179 Cours du Médoc, CS 30008, 33070 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 57 10 07 21 - www.landwell.fr

> Lorsque le législateur s'empare de la question foncière !

Ce premier semestre 2014 est marqué par une actualité législative dont le foncier en est un des fondements. Le premier texte de loi adopté en mars 2014 est la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), dite aussi loi Duflot.

L'un des chapitres de ce texte de loi concerne l'urbanisme en prévoyant plus particulièrement :

- > La couverture du territoire par les SCOT (schémas de cohérence territoriale),
- > Le transfert des communes au profit des communautés de communes de la compétence urbanisme, en particulier la délivrance des permis de construire,
- > La lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers,
- > Un partenariat effectif entre les outils fonciers que sont les Safer et les EPF (Etablissements Publics Fonciers).

Un deuxième texte législatif, la loi d'avenir agricole, est à ce jour dans le parcours parlementaire traditionnel, pour un vote probable avant la fin de l'été. Ce texte, porté par le Ministre Le Foll, prévoit un certain nombre d'évolutions pour le monde agricole, notamment un certain nombre relatives à la question foncière, traitées soit dans un chapitre consacré aux Safer, soit dans un chapitre consacré au contrôle des structures.

S'agissant des Safer, la volonté annoncée par le Ministre est de renforcer leur rôle. Comment cela se traduit-il ? D'abord par un élargissement de leur accès à l'information sur le marché foncier, au travers d'obligations d'informations assorties de pénalités en cas d'omission. Ce sera en particulier le cas pour les ventes



en démembrement de propriété ou sous forme de parts de société. Par ailleurs, l'élargissement du droit de préemption précisément sur l'usufruit ou sur l'intégralité des parts de société participe de cette volonté à la fois de transparence du marché et d'une meilleure maîtrise de son orientation, via les Safer.

En même temps la gouvernance des Safer poursuit son ouverture, en particulier pour son conseil d'administration, avec un collège dédié à la profession agricole, un second, aux collectivités et un troisième ouvert à l'ASP (ex-CNASEA), les représentants de l'environnement, des chasseurs, etc. Le tout dans un souci de parité !

Par ailleurs, les Safer devront couvrir le territoire des régions... ce qui conduit, en Aquitaine à une fusion entre les Safer Aquitaine

Atlantique et Garonne Périgord, pour l'horizon 2016.

Enfin, s'agissant du contrôle des structures, il est traité régionalement dans le cadre du schéma régional des structures, avec une volonté de limiter les agrandissements excessifs.

Voilà, à ce stade ce qui peut être dit sur cette volonté législative qui, à sa manière, tente d'apporter une réponse aux enjeux mis en avant par le dernier recensement agricole, à savoir, la protection du foncier agricole et forestier et la transmission de ce foncier détenu par une génération d'exploitants proches de la retraite !

Pierre POUGET,
Directeur de la
Safer Aquitaine Atlantique

Paroles de pro



> De l'évaluation à la mise en œuvre du portage foncier, l'expertise de la Safer au service d'une transmission réussie

«Au total, nous avons installé trois jeunes !», annonce tout heureux Henri Marbat, agriculteur landais, retraité et aujourd'hui installé à Saint-Sever. «Les trois avec la Safer : en 2006 sur Beylongue, en 2009 sur Rion-des-Landes, et dernièrement en 2013 à Brassempouy.»

Tout d'abord éleveurs de vaches allaitantes et de poulets sur la commune de Brassempouy, dans le sud des Landes, les époux Marbat se sont ensuite spécialisés dans la production de maïs-semence, puis à la fin des années 80, ont développé l'activité gavage de canards. «A chaque fois, pour les acquisitions de

foncier, raconte Henri Marbat, nous sommes passés par la Safer».

En 2007, quand il prend sa retraite, son épouse Dominique reprend une partie de l'exploitation, le gros de l'activité céréalière étant transmis à des jeunes agriculteurs, par le biais de la Safer, en 2006 (25 ha) puis 2009 (26 ha). En décembre 2012, elle décide d'arrêter l'activité gavage. «Nous souhaitons que cette activité soit reprise par des jeunes», explique-t-elle. Car au vu de l'investissement que constitue la remise aux normes de la salle de gavage, obligatoire avec une échéance à 2015, autant la vendre à des jeunes agriculteurs qui pourront bénéficier des aides et des subventions adéquates.

«Nous avons passé des annonces, eu quelques visites, raconte Henri Marbat, mais nous avons compris que pour installer des jeunes, le mieux était de passer par la Safer.»



Dominique et Henri Marbat.

bâti : maison d'habitation, hangar, grange, etc. Pour la salle de gavage, il fallait en plus tenir compte de tout le matériel : cages, abreuvoirs, systèmes de ventilation, fosse...» Dans son estimation, le conseiller prend aussi en compte la structure de l'exploitation et notamment la proximité entre la maison et la salle de gavage. Cet aspect réglementaire n'est pas un problème en soit du moment que l'exploitation est transmise intégralement. L'expertise sur le terrain du conseiller de la Safer permet de rendre l'exploitation transmissible d'un point de vue technico-économique.



Aurélien Tur, conseiller foncier de la Safer : «Pour évaluer au plus juste l'exploitation, j'ai pris en compte sa nature et sa situation, mais aussi ses atouts et contraintes au regard du marché local observé.»

L'évaluation de l'exploitation

Contact pris avec Aurélien Tur, le conseiller foncier de la Safer pour le secteur de la Chalosse, la première étape a consisté à expertiser la propriété bâtie de 3,4 ha. «J'ai tout d'abord recherché les références de prix des terres sur ce secteur, se rappelle le conseiller. Puis il a fallu estimer l'ensemble du patrimoine

L'annonce de la vente

La promesse de vente est signée en juillet 2012 entre le couple Marbat et la Safer. A la suite de quoi, la vente est affichée en mairie et publiée dans les journaux agricoles et d'annonces légales : c'est l'appel à candidatures. Elle est aussi référencée sur www.proprietes-rurales.com, le site

d'offres des Safer. C'est en visitant ce site internet que Jenifer Bernède et Florent Lesueur prennent connaissance de la vente.

Jenifer et Florent ne sont pas issus du monde agricole. Ils ont pourtant fait le choix, après un bac pro spécialisé en élevage, de suivre la voie de l'installation en agriculture. Très vite après leurs études et deux ans passés à travailler dans des exploitations agricoles, ils cherchent à s'installer. *«Nous avons tout d'abord cherché dans l'élevage de vaches allaitantes, raconte Jenifer, mais nous avons renoncé : trop lourd en investissement pour des hors cadre familiaux sans apport financier».* Ils ont alors fait le choix de l'élevage de canards prêt-à-gaver et du gavage, moins lourds en investissements et avec une meilleure rentabilité. La visite de la propriété des Marbat est un véritable coup de cœur : parfaite pour des jeunes qui veulent se lancer dans l'aventure avec en prime une maison habitable sans travaux. Bref, une belle opportunité.

L'examen des candidatures

Sans attendre, le couple dépose un dossier de candidature à la Safer : projet d'installation détaillé, attestation de financement de la banque... Tout y est. *«Les candidatures reçues par la Safer sont examinées lors du Comité technique, explique Aurélien Tur. Le Comité donne son avis sur l'attribution des biens.»* Après décision des instances de la Safer, validée par les deux Commissaires du Gouvernement, la propriété est finalement attribuée à l'EARL «La palme du coin» au sein de laquelle s'installent Jenifer, exploitante, et Florent, dans un premier temps associé non exploitant. L'acte de vente est signé le 15 juillet 2013. *«La Safer a été un intermédiaire avec les vendeurs et aussi avec le notaire, raconte Florent. Elle nous a beaucoup accompagné et a tout*

vérifié concernant la transmission. Cela nous a dégagé du temps pour nous consacrer pleinement au montage de notre installation.»

Le portage foncier

Lors du montage de leur dossier, le conseiller de la Safer souligne qu'avec les volumes de production envisagés par les jeunes, le plan d'épandage de la propriété en vente est insuffisant. Il faudrait près de 2 ha supplémentaires, en fermage ou en propriété, pour respecter le schéma départemental des structures. Après une nouvelle négociation avec M. et Mme Marbat, le conseiller obtient une promesse de vente pour 2 ha supplémentaires, et propose de monter un dossier de portage foncier. Le principe est le suivant : après accord du Conseil Régional, la Safer achète le foncier et le met à disposition des jeunes en contrepartie d'un loyer. Ces loyers seront déduits du prix d'acquisition



Florent Lesueur et Jenifer Bernède.

au bout des 10 ans de portage. Par ailleurs, la Région prend en charge à hauteur de 3% les frais financiers de stockage. Ce portage permet de répondre à l'urgence de l'installation et de différer l'investissement sur le foncier. *«Sur le coup, la Safer a vraiment fait preuve de réactivité !»* admet bien volontiers la jeune agricultrice.

Le fonctionnement de la Safer : dans un but d'intérêt général...

Les acteurs locaux donnent leurs avis

Le Comité technique de chaque département examine et émet des avis sur tous les dossiers des candidats à l'achat d'une terre ou d'une propriété. Ces avis s'inscrivent, au regard du contexte local, dans le cadre des politiques publiques dont la Safer est l'instrument foncier. Il rassemble les représentants :

- d'organisations agricoles (chambre d'agriculture, banques, assurances et mutuelles agricoles, syndicats, coopération),
- de collectivités territoriales (conseil régional, conseil général, association des maires),
- de l'état (Ministères de l'Agriculture et des Finances).

Le Conseil d'administration et le Comité de direction décident

Après avis des Comités techniques, le Comité de direction décide, dans le cadre des orientations et des pouvoirs donnés par le Conseil d'administration. Ce dernier réunit les actionnaires de la Safer : organisations agricoles, collectivités et état.

L'état valide

Les Commissaires du Gouvernement, représentants des Ministères de l'Agriculture et des Finances, valident les décisions. Leur rôle est de veiller à la conformité des orientations prises par la Safer avec la politique agricole et d'aménagement du territoire définie par les pouvoirs publics.

Paroles de partenaires



> 3 questions à Sabine Brun-Rageul

Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine, Commissaire adjointe du Gouvernement auprès de la Safer

Quel est le rôle du Commissaire du Gouvernement auprès d'une Safer ?

Je parlerais plutôt du rôle de l'Etat auprès de la Safer. Le Commissaire du Gouvernement arrive en « *bout de chaîne* » dans les dossiers Safer. Il doit pouvoir s'appuyer sur les services départementaux de l'Etat, qui ont la connaissance du contexte foncier, et être en relation permanente avec le délégué régional de l'ASP (Agence de Services et de Paiement), qui représente l'Etat au conseil d'administration de la Safer. Les deux Commissaires du Gouvernement, représentants des Ministères de l'agriculture et des finances, contrôlent la légalité des opérations de la Safer, tout en tenant compte des politiques publiques propres à chaque département (contrôle des structures, etc.) et du cadre stratégique de la Safer.

D'où l'importance du PPAS, le Plan Pluriannuel d'Activité de la Safer, qui doit être aujourd'hui renouvelé pour la période 2015-2021. Le PPAS ne doit pas être perçu comme un exercice purement administratif soumis à l'approbation des ministres chargés de l'agriculture et des finances. Il a vocation à être un véritable instrument d'orientation de l'activité de la Safer. Il doit être un projet politique partagé par tous les acteurs du territoire.

La Safer est un outil majeur dans la mise en œuvre du volet foncier des politiques publiques. La loi d'avenir renforce le rôle des Commissaires du Gouvernement auprès des Safer :

- Le droit de préemption devient permanent, et les conditions d'exercice de ce droit de préemption pourront être réexaminées à l'occasion du renouvellement du PPAS, sur demande motivée des Commissaires du Gouvernement ou de la Safer.
- Les rétrocessions de la Safer seront soumises au contrôle des structures et l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement vaudra autorisation du contrôle des structures.

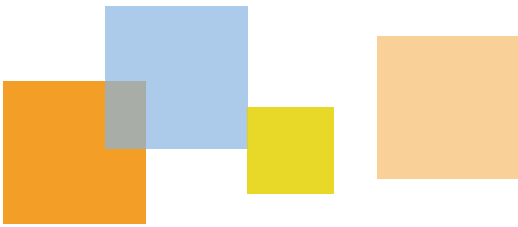
La transmission et l'installation sont des enjeux au cœur des missions des Safer. En quoi la Safer Aquitaine Atlantique est à même à relever le défi ?

L'Aquitaine a vu ses installations diminuer de 28% depuis 2000 (-26% en France). Parallèlement, alors que les surfaces diminuaient de 3% dans le restant de la France, l'Aquitaine en perdait 6%. Une perte deux fois plus élevée et ce, deux recensements de suite. Les 2/3 des chefs d'exploitations de plus de 55 ans ne connaissent pas leur successeur ; ils valorisent près de 200 000 ha de SAU. Le prix moyen des terres a augmenté de 48% entre 1999 et 2011, et les terres en



Aquitaine sont très majoritairement exploitées en faire-valoir direct (propriétaires exploitants), les fermages ne représentant que 27% de la SAU.

La Safer peut jouer un rôle de premier plan sur l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs, notamment dans l'anticipation des libérations foncières et des projets, ainsi que pour le stockage de propriétés dans l'attente d'une reprise. Je souhaite que la Safer soit pleinement intégrée dans le dispositif régional qui est en train de se mettre en place. En Aquitaine, nous devons fédérer tous les acteurs autour de cet enjeu. Les outils et les aides alloués aux jeunes agriculteurs vont évoluer, se diversifier et s'adapter aux évolutions du monde agricole. Les objectifs posés par le Ministère de



l'agriculture au niveau national sont ambitieux : passer de 5000 à 6000 installations par an.

L'installation de nouveaux agriculteurs constitue une des priorités des Safer. Aujourd'hui, les outils développés par la Safer Aquitaine Atlantique, que ce soit le FIFIAA, les enquêtes auprès des cédants ou le portage foncier, vont dans le bon sens. L'installation agricole aura aussi une part importante dans le PPAS 2015-2021, qui fixera entre autres des objectifs chiffrés en terme d'évolution des installations accompagnées par la Safer.

Quels sont pour vous les autres grands enjeux fonciers en Aquitaine ?

Deux autres grands enjeux : la préservation des terres agricoles et l'agro-écologie.

L'agro-écologie tout d'abord constitue un axe important dans la politique portée par le Ministère. Notamment vis-à-vis des Safer, on pourrait imaginer que la notion d'agro-écologie entre dans les critères d'attribution de la Safer. L'agro-écologie c'est la double performance environnementale, certes, mais aussi économique (projets de méthanisation par exemple).

La préservation des surfaces agricoles est, de notre temps, un enjeu majeur en Aquitaine : l'Aquitaine a perdu 200 000 hectares de terre en vingt deux ans,

soit un hectare toute les heures. C'est 2 fois plus que la moyenne nationale. La moitié a été urbanisée, le tiers laissé en friche. Démographie, urbanisation, déprise agricole et spéculation foncière contribuent à ce recul.

Et l'Aquitaine attire encore de nouvelles populations. Dans les 20 prochaines années, la région comptera 400 000 habitants de plus. Au rythme actuel de consommation foncière, il faudrait 150 000 ha pour loger ces nouveaux arrivants. Il faut que nous réduisions la consommation foncière liée à l'urbanisation, et pour cela intervenir le plus en amont possible. La Safer pourrait jouer un rôle, notamment de pédagogie

et de sensibilisation auprès des collectivités. Elle pourrait aussi participer à l'élaboration des PLU dans leur partie diagnostic agricole.

La reconquête des friches, dans les zones péri-urbaines en particulier, constitue un autre défi. Très souvent, la déprise agricole dans ces zones s'explique par l'attente des propriétaires d'un changement de destination et d'une vente plus rémunératrice de leurs terres. L'outil CMD (Conventions de Mise à Disposition), mis en place par la Safer, qui permet à des agriculteurs d'exploiter ces terres de façon temporaire et dans l'attente d'un changement d'usage, peut être utile dans ce cas.

Installation et transmission : les dispositifs mis en place à l'initiative de la Safer Aquitaine Atlantique

FIFIAA : Les jeunes agriculteurs s'installant à titre principal, lors d'acquisitions réalisées auprès de la Safer, bénéficient du FIFIAA, instrument financier mis en place par la Safer AA. Ce fonds prend en charge la totalité des frais d'acte d'acquisition du foncier jusqu'à 3 000 €.

Enquêtes cédants : La Safer Aquitaine Atlantique et les Chambres d'agriculture des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de Gironde se sont engagées dans une démarche commune d'anticipation de la transmission des entreprises agricoles et viticoles. Cette démarche est basée un travail d'animation et d'enquêtes auprès des agriculteurs de plus de 55 ans sans succession identifiée sur différents secteurs ou filières. L'objectif est d'anticiper et de gérer au mieux les futures libérations de foncier.

Le portage foncier : En partenariat les collectivités (Région, CG 33 et 64), la Safer peut, pour des projets ciblés, assurer le portage foncier pour le compte de jeunes en cours d'installation, sur une durée de 5 à 10 ans (système de « location-vente »).

Des paroles aux chiffres

> L'activité de la Safer en 2013 : les chiffres clés

> 92% des biens acquis à l'amiable par la Safer

En 2013, la Safer a réalisé 514 acquisitions pour 3 759 ha. Seulement 42 biens ont été acquis suite à une préemption (282 ha) ; cela représente un peu moins de 1% des biens susceptibles d'être préemptés par la Safer. Les 3 477 ha restant ont été acquis à l'amiable par la Safer.

> Le tiers des surfaces attribué à l'installation agricole

Sur les 3 432 ha revendus par la Safer en 2013, 2 778 ha ont été consacrés au développement de l'agriculture (81%), en particulier à la confortation et à la restructuration agricole (50%), ainsi qu'à l'installation (31%). Pour le reste, les opérations forestières et environnementales représentent 14% des surfaces attribuées, et celles au profit du développement local, 5%.

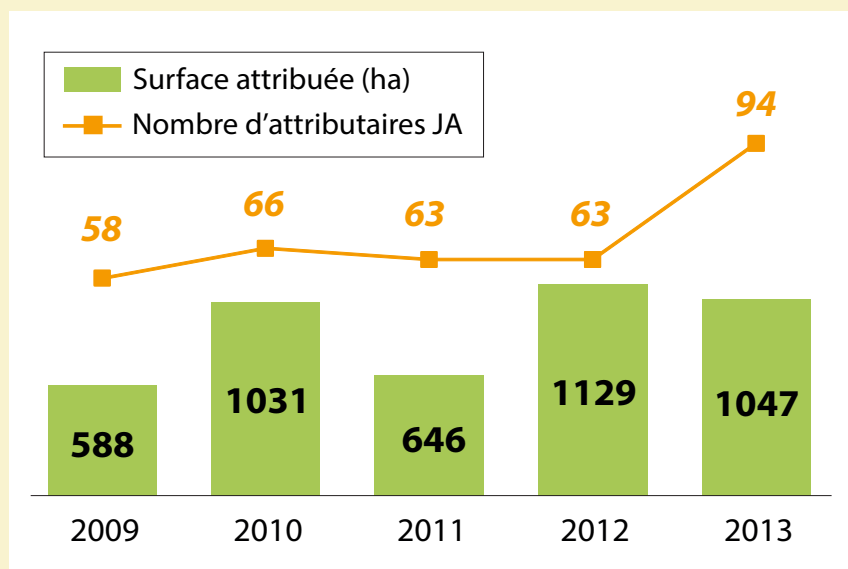
> 203 ha en portage au profit de l'installation de 22 jeunes agriculteurs

En partenariat les collectivités (Région, CG 33 et 64), la Safer assure le portage foncier de plus de 200 ha pour le compte de 22 jeunes en cours d'installation, sur une durée de 5 à 10 ans (système de « location-vente »).

> FIFIAA : 179 000 € attribués à 79 jeunes agriculteurs

En 2013, 79 jeunes agriculteurs ont été bénéficiaires du FIFIAA, pour un montant total attribué de près de 179 000 €. Ce fonds, instrument financier mis en place par la Safer Aquitaine Atlantique, prend en charge la totalité des frais d'acte (plafond 3000 €) lors d'acquisitions réalisées auprès de la Safer.

LES ATTRIBUTIONS DE FONCIER AU PROFIT DE L'INSTALLATION AGRICOLE



Contacts

Siège

18 avenue Louis Sallenave,
CS 90605, 64006 Pau Cedex
Tél. : 05 59 90 34 20
accueil@saferaa.com
Directeur général : Pierre POUGET

Gironde

16 avenue de Chavailles
CS 10235, 33525 Bruges Cedex
Tél. : 05 56 69 29 99
Directeur départemental :
Hervé OLIVIER

Landes

584 avenue du Corps Franc Pommies
40280 St Pierre du Mont
Tél. : 05 58 46 59 59
Directeur départemental :
Bruno LACRAMPE

Pyrénées-Atlantiques

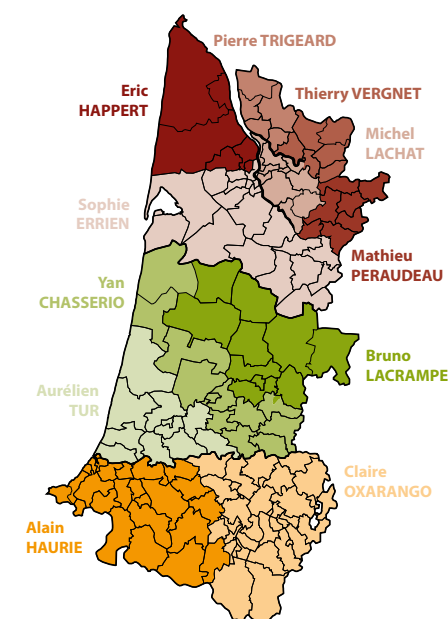
Antenne Pays-Basque

Place Jean Errecart,
64120 Saint Palais
Tél. : 05 59 65 88 10
Directeur départemental : Eric PENACQ

Antenne Béarn

18 avenue Louis Sallenave,
CS 90605, 64006 Pau Cedex
Tél. : 05 59 90 34 20
Directeur départemental : Eric PENACQ

Les conseillers fonciers de la Safer Aquitaine-Atlantique



www.saferaa.fr